



## CALENDRIER POUR L'APPLICATION DE LA RÉFORME DES RYTHMES À L'ÉCOLE PRIMAIRE À LA **RENTRÉE 2013**

Le calendrier ne sera pas le même pour les communes souhaitant appliquer la réforme à la rentrée 2013 et pour celles ayant décidé, de manière dérogatoire, de reporter son application à la rentrée 2014. Le calendrier ci-dessous décrit les étapes correspondant à une mise en œuvre pour la rentrée 2013.

Les communes ayant décidé d'appliquer la réforme à la rentrée 2013 n'auront pas à faire de démarche pour le demander. Leur passage à la semaine de quatre jours et demi sera automatique à la rentrée 2013. Seules les communes ayant choisi de reporter l'application de la réforme à la rentrée 2014 devront transmettre une demande en ce sens au DASEN au plus tard le 31 mars 2013.



**ÉCHANGES** entre le recteur, le directeur académique (DASEN) et les communes sur la mise en place de la semaine scolaire de 4 jours et demi à la rentrée 2013

**MISE EN PLACE** des équipes d'appui au niveau académique pour accompagner les communes dans la mise en œuvre de la réforme

**PUBLICATION** le 26 janvier du décret relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires : la réforme s'applique de droit à la rentrée 2013

**INFORMATION** des écoles (directeurs d'école, conseils d'école, familles, etc.) sur les modalités d'application de la réforme



**ÉLABORATION** possible, par le maire, le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou le conseil d'école, d'un projet d'organisation du temps scolaire

**TRANSMISSION** de ces projets d'organisation du temps scolaire au DASEN, après avis de l'IEN

**ÉLABORATION** par les communes qui le souhaitent et leurs partenaires des lignes directrices du projet éducatif territorial - dont le contenu détaillé sera défini dans les semaines suivantes - et transmission au DASEN

**CONSULTATION** du département par le DASEN sur les projets d'aménagement du temps scolaire. Son avis est réputé favorable dans un délai d'un mois à compter de sa saisine



**INFORMATION DES PARENTS VIA LES ÉCOLES, DÈS LE  
DÉBUT DU MOIS D'AVRIL 2013, SUR LE PASSAGE DE LEUR  
COMMUNE AUX NEUF DEMI-JOURNÉES À LA RENTRÉE 2013**

**FIXATION DE L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE PAR LE  
DASEN** dans le cadre du règlement type départemental qui indique  
les horaires d'entrée et de sortie des écoles (après avis du maire et  
passage en conseil départemental de l'éducation nationale - CDEN)

**INFORMATION** du conseil général, des communes, des EPCI  
et des écoles par le DASEN sur le règlement type départemental



**INFORMATION DES PARENTS VIA LES ÉCOLES SUR  
L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE DE LEUR ENFANT  
AU PLUS TARD AU RETOUR DES VACANCES DE PRINTEMPS**



**POURSUITE DU TRAVAIL PRÉPARATOIRE** en liaison avec les équipes  
académiques d'appui pour la mise en place de la réforme à la rentrée 2013

**APPROFONDISSEMENT** de la concertation entre les collectivités  
porteuses d'un PEDT, les autorités académiques et l'ensemble des  
partenaires (autres ministères, associations, etc.), déclinaison des lignes  
directrices du PEDT en programmes d'action et préparation des  
conventions nécessaires à l'organisation des activités péri-éducatives,  
en articulation avec le temps scolaire

Mise à jour le 25 janvier 2013



## CALENDRIER POUR UN REPORT DÉROGATOIRE DE L'APPLICATION DE LA RÉFORME DES RYTHMES À L'ÉCOLE PRIMAIRE À LA **RENTRÉE 2014**

Le calendrier ne sera pas le même pour les communes souhaitant appliquer la réforme à la rentrée 2013 et pour celles ayant décidé, de manière dérogatoire, de reporter son application à la rentrée 2014. Le calendrier ci-dessous décrit les étapes correspondant à une mise en œuvre pour la rentrée 2014.



**ÉCHANGES** entre le recteur, le directeur académique (DASEN) et les communes sur la mise en place de la semaine scolaire de 4 jours et demi à la rentrée 2013

**MISE EN PLACE** des équipes d'appui au niveau académique pour accompagner les communes dans la mise en œuvre de la réforme

**PUBLICATION** le 26 janvier du décret relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires : la réforme s'applique de droit à la rentrée 2013

**INFORMATION** des écoles (directeurs d'école, conseils d'école, familles, etc.) sur les modalités d'application de la réforme



### AU PLUS TARD LE 9 MARS 2013

**SAISINE** du département par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) sur le projet de report de l'application de la réforme à la rentrée 2014 pour les écoles des communes concernées

Son avis est réputé favorable dans un délai de 20 jours à compter de sa saisine

### AU PLUS TARD LE 31 MARS 2013

**TRANSMISSION** au DASEN de la demande du maire ou du président de l'EPCI de report de l'application de la réforme à la rentrée 2014 pour les écoles des communes concernées

Information des conseils d'école de la demande de report de l'application à la rentrée 2014 de la réforme des rythmes scolaires

Mise à jour le 25 janvier 2013



**INFORMATION DES PARENTS DÈS LE DÉBUT  
DU MOIS D'AVRIL 2013 SUR LE PASSAGE DE LEUR  
COMMUNE AUX NEUF DEMI-JOURNÉES  
À LA RENTRÉE 2014**

L'organisation de la semaine scolaire de leur enfant  
ne sera donc pas modifiée à la rentrée 2013

**INFORMATION** du conseil départemental de l'éducation nationale par le DASEN concernant la liste des communes ayant demandé le report de l'application de la réforme à la rentrée 2014



**TRAVAIL PRÉPARATOIRE** en liaison avec les équipes académiques d'appui pour la mise en place de la réforme à la rentrée 2014

**APPROFONDISSEMENT** de la concertation entre les collectivités porteuses d'un PEDT, les autorités académiques et l'ensemble des partenaires (autres ministères, associations, etc.), déclinaison des lignes directrices du PEDT en programmes d'action et préparation des conventions nécessaires à l'organisation des activités péri-éducatives, en articulation avec le temps scolaire

**FINALISATION** par les collectivités intéressées et leurs partenaires des projets éducatifs territoriaux (PEDT)